

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 05RG-1221

VISANT À ENCADRER L'USAGE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie tenue le lundi 13 décembre 2021 à 20 h 00 par visioconférence, a été donnée un avis de motion pour adoption du règlement suivant :

Règlement 05RG-1221 visant à encadrer l'usage des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Le présent règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2022, ce règlement a été adopté.

DONNÉE À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, ce vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.



Mathieu Robillard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil le vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Mathieu Robillard
Directeur général